

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**
Titulaires : 67
Membres présents : 40
· dont suppléé : 00
Membres représentés : 05
Votants : 45
Date de la convocation
13 décembre 2024
Secrétaire de séance :
Mme Anne-Marie PREVOST

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles,
CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas,
DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-
Robert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX
André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE
Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE
Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN Marie-Annick de DELANAUD Stéphane, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M.
LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT
Joël de M. CARON Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT
Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT
Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, VIOLLETTE Paul, TEN Franck,
HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART
Johan, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES - ANNEE 2023**

Rapport de Monsieur Michel Boucher, Vice-Président Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D22224-1 et suivants, modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Vu la délégation de la prévention et traitement des déchets au SMITOM du Santerre,

Dans ce cadre, vous trouverez, ci-joint, le rapport annuel de la CCALN portant sur l'année 2023 et le Rapport de gestion 2023 du SMITOM du Santerre. Ceux-ci synthétisent les détails techniques et financiers de la gestion des déchets de notre territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le rapport annuel 2023 de la CCALN sur le prix et la qualité du service public de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Approuve le rapport annuel 2023 de gestion du SMITOM du Santerre ;
- Autorise le Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec ce sujet.

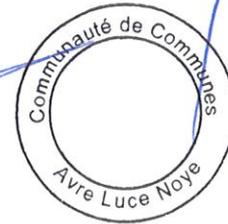
POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 19 décembre 2024
à CHAUSSOY EPAGNY

cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/12/24..... Le Président,

Affiché le 31/12/24.....

Alain DOVERGNE



Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20241219-2024_1912_10-DE



Communauté
de Communes

Avre Luce Noye



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE
SERVICE ENVIRONNEMENT EN 2023**

TABLE DES MATIERES

PARTIE I : LES INDICATEURS TECHNIQUES	2
Chapitre I - Le territoire desservi.....	2
Chapitre II - La prévention des déchets.....	4
Chapitre III - La collecte des déchets : Organisation	5
Chapitre IV - La collecte des déchets : Bilan.....	8
Chapitre V - Le traitement des déchets.....	10
PARTIE 2 : les indicateurs économiques et financiers.....	11
Chapitre I - Modalités d'exploitation du service public	11
Chapitre II - Budget, coût du service et financement	12
Chapitre III - Structure du cout.....	15
Chapitre IV - Coût des différents flux de déchets	18

PARTIE I : LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE I - LE TERRITOIRE DESSERVI

Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN), regroupe 47 communes et compte 21 883 habitants (Source INSEE recensement 2019).



L'habitat est à dominance rurale. Les deux bourgs centre totalisent près d'un tiers de la population.

L'organisation du service est la même pour l'ensemble du territoire. A savoir, la collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères, les déchets recyclables plastiques, métaux et papiers et en apport volontaire pour le verre. En 2023, les collectes en porte-à-porte ont été réalisées en 100% régie. La collecte du verre est assurée par une société privée et il existe deux déchèteries : une à Moreuil et une à Ailly-sur-Noye.

Au regard de ses statuts, la CCALN exerce les compétences suivantes :

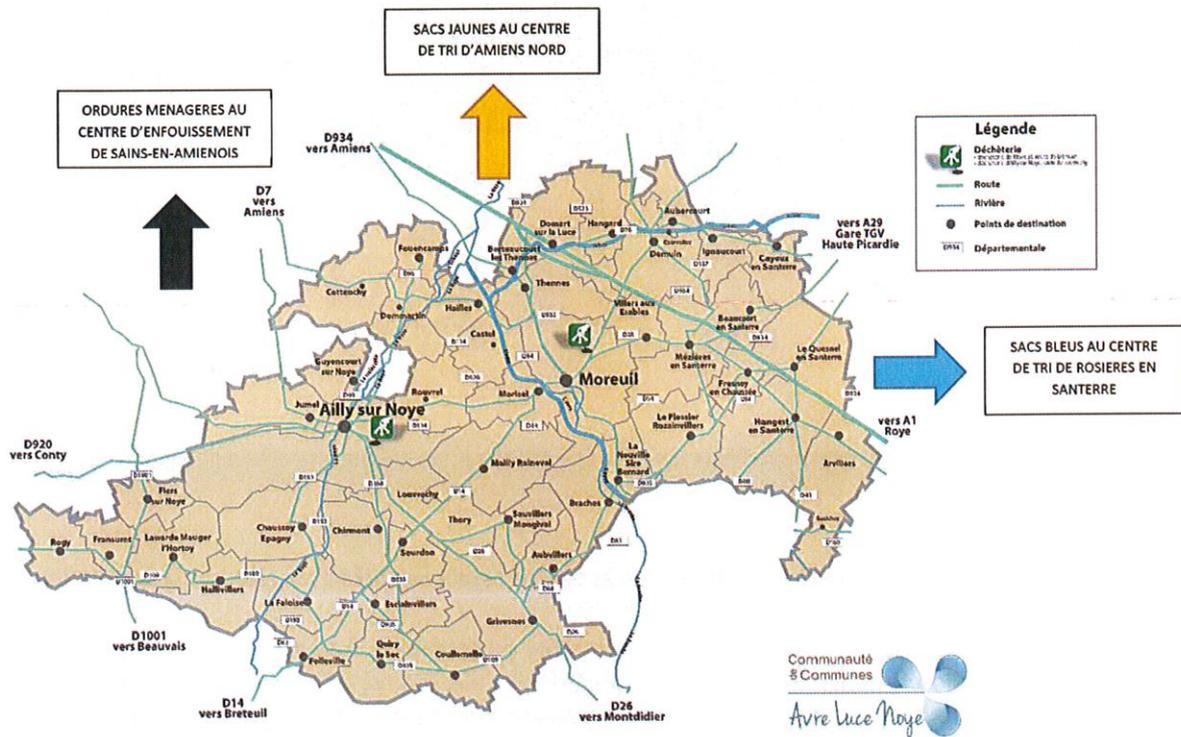
- Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte,
- Gestion du haut de quai des déchèteries.

A savoir : Le SMITOM du SANTERRE (basé à Rosières-en-Santerre) gère les contrats concernant la collecte du verre en point d'apport volontaire (PAV) ainsi que le traitement des déchets issus des collectes en porte à porte, en PAV et en déchèterie.

Les déchets pris en charge par le service et leur destination

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Autres déchets (bois, carton, plâtre, gravats...)
Collecte en porte à porte	X	X			
Point d'apport volontaire			X		
Déchèterie				X (+ 9 plateformes)	X

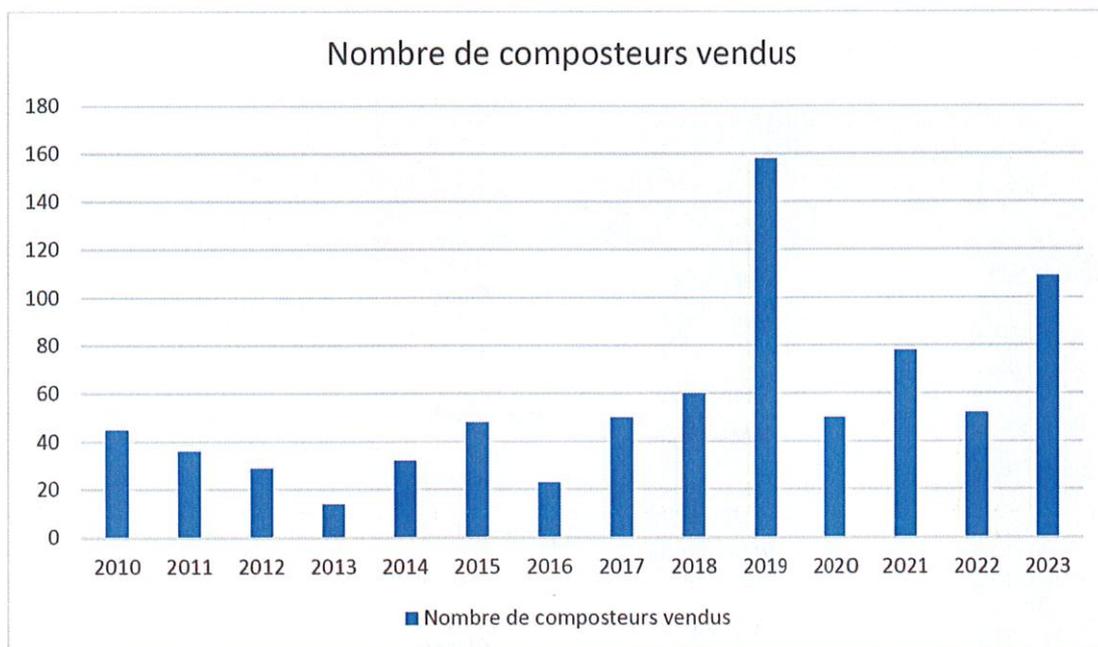
Sur la carte suivante, les destinations des déchets issus de la collecte en porte-à-porte sont représentées. Les ordures ménagères sont envoyées au centre d'enfouissement de Sains-en-Amiénois, les déchets du « sac jaune » au centre de tri d'Amiens Nord exploité par VEOLIA et les déchets du « sac bleu » au centre de tri à Rosières en Santerre appartenant au SMITOM du SANTERRE et exploité par RECUP'AIRE.



CHAPITRE II - LA PREVENTION DES DECHETS

Le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) de la CCALN est en cours d'élaboration. Il découlera du PLPDMA du SMITOM du Santerre suite au transfert de cette compétence. La CCALN choisit les actions du SMITOM du Santerre développées sur son territoire et participe à leur mise en œuvre. A ce titre, le syndicat organise des actions de sensibilisation auprès des écoles et collèges du territoire, du public et des usagers sur la réduction et le tri des déchets.

Il forme également les administrés qui le souhaitent aux techniques du compostage. En 2023, 109 familles ont pu bénéficier de cette formation. A la suite de la formation, les participants ont pu obtenir un composteur de 600L financé en partie par la CCALN et un bio-seau offert.



Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Il permet de déterminer l'évolution de la production de déchets par rapport à une année 0, donc notre cas, 2010.

Année d'étude	Tonnage OM	Tonnage tri sélectif
2010	6537	1583
2023	3630	2055
% évolution	- 55,5 %	+ 29,8%

Le tonnage des déchets en tri sélectif a légèrement diminué par rapport à 2022 (-2.3%). Néanmoins, la quantité d'OMR collectée continue à évoluer favorablement (diminution de 3.6%).

Pour rappel, l'objectif est d'augmenter le tonnage du tri sélectif et diminuer le tonnage des OMR.

CHAPITRE III - LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

La pré-collecte

Elle est définie comme étant l'étape entre le moment où l'habitant cesse d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. Pour faciliter cette pré-collecte, la CCALN met à la disposition de ses administrés différents contenants :

- Ordures Ménagères Résiduelles : container(s) à roulettes gris portant le logo de la CCALN
- Emballages plastiques, en métal et briques alimentaires : sacs jaunes
- Papiers/petits cartons : sacs bleus
- Verre : containers aériens répartis sur le territoire.

Pour les autres déchets, des solutions sont proposées en déchèterie.

Déchets	Nombre de contenants disponibles	Type de contenant	Ratio du nombre de contenants par habitant	Tonnage collecté en 2023
Encombrants	4	Benne en déchèterie	1 pour 5 470	1765
Mobilier	2	Benne en déchèterie	1 pour 10 940	515
Bois	2	Benne en déchèterie	1 pour 10 940	593
Carton	2	Benne en déchèterie	1 pour 10 940	193
Ferraille	2	Benne en déchèterie	1 pour 10 940	253
Plâtre	2	Benne en déchèterie	1 pour 10 940	171
Gravats	2	Benne en déchèterie	1 pour 10 940	2314
Déchets verts	2	Plateforme	1 pour 10 940	3649

L'organisation de la collecte en porte-à-porte

Au cours de l'année 2023, les OMA de la totalité du territoire de la CCALN étaient collectées en régie suivant l'organisation suivante :

La collecte est assurée par trois équipes constituées chacune d'un chauffeur et de deux ripeurs effectuant en tout quinze circuits de collecte. Les OMR sont collectées une fois par semaine et les déchets recyclables tous les 15 jours (alternance entre les sacs jaunes et bleus) sur l'ensemble des communes.

	OMR	Déchets recyclables (plastiques, métaux, briques alimentaires)	Déchets recyclables (JRM – Journaux Revues Magazines)
Population desservie	100%	100%	100%
Tonnages annuels	3630 t	499 t	628 t
Couleur du contenant	Poubelle grise	Sac jaune	Sac bleu
Fréquence de collecte	1x par semaine	1x tous les 15 jours	1x tous les 15 jours

La quantité de déchets recyclables (JRM) continue de diminuer en lien probable avec la poursuite de la démarche nationale de dématérialisation des journaux, documents... Cette tendance est visible sur une grande majorité des collectivités à compétence collecte.

Enfin, le seuil de collecte des OMR est fixé à 1080 L (3 bacs de 360L). Aucun seuil n'est appliqué aux collectes sélectives.

Focus sur les déchèteries

La CCALN gère deux déchèteries accessibles aux particuliers et aux professionnels lorsque ces derniers sont signataires d'une convention ou ayant un chantier ponctuel sur le territoire.

- La déchèterie d'Ailly-sur-Noye, située 1 route de Louvrechy. Créée en 1994 et réhabilitée en 2016, elle comporte dix quais. Une plateforme de dépôts de déchets verts a été créée en 2022 facilitant le dépôt par « bennage » tout en améliorant la sécurité sur le site.
- La déchèterie de Moreuil, située RD 23 entre Demuin et Moreuil. Créée en 1998, elle comporte sept quais ainsi qu'une plateforme de dépôts de déchets verts et gravats.

Les déchèteries sont ouvertes tous les jours (sauf jours fériés) selon le planning ci-après :

Horaires d'ouverture		Matin	Après-midi
Moreuil	Lundi	Fermée	14h00 – 18h00
	Mardi	09h00 – 13h00 *	14h00 – 18h00
	Mercredi	09h00 – 13h00	14h00 – 18h00
	Jeudi	09h00 – 13h00 *	14h00 – 18h00
	Vendredi	09h00 – 13h00	14h00 – 18h00
	Samedi	09h00 – 13h00	14h00 – 18h00
	Dimanche	09h00 – 11h45 (fermeture des portes à 11h30) **	fermée
Ailly-sur-Noye	Lundi	Fermée	14h00 – 18h00
	Mardi	09h00 – 12h30 *	14h00 – 18h00
	Mercredi	09h00 – 13h00	14h00 – 18h00
	Jeudi	09h00 – 12h30 *	14h00 – 18h00
	Vendredi	09h00 – 12h30	14h00 – 18h00
	Samedi	09h00 – 13h00	14h00 – 18h00
	Dimanche	09h00 – 11h45 (fermeture des portes à 11h30) **	fermée

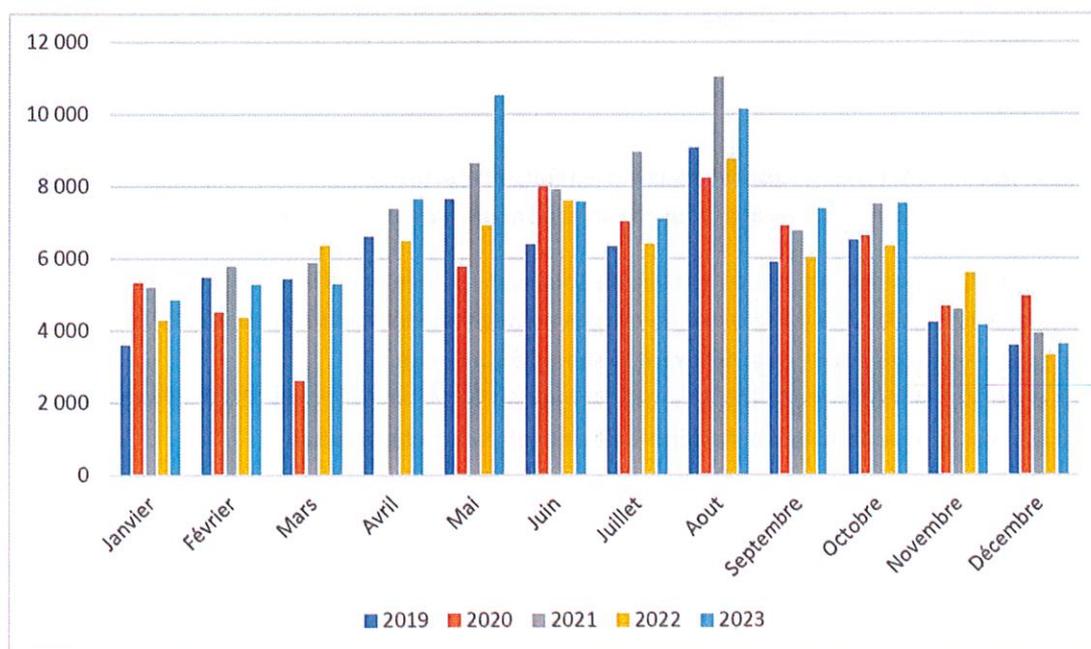
* réservé aux professionnels ** réservé aux particuliers

De nombreux déchets y sont acceptés. Pour connaître l'ensemble des conditions de dépôts, rendez-vous sur le site de la CCALN, rubrique règlement des déchèteries :

<https://www.avrelucenoye.fr/environnement/decheteries/>

En 2023, les déchèteries ont comptabilisé un total de 81 085 visites (710%) soit un peu moins de 34 véhicules en moyenne par heure d'ouverture (31 véhicules en moyenne/heure d'ouverture en 2022).

Evolution de la fréquentation



Une réflexion est en cours concernant une étude de faisabilité de mise en œuvre d'une tarification incitative.

CHAPITRE IV - LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN

Les ordures ménagères et assimilées

Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) sont composées des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (collectes sélectives « jaune » et « bleu »). Les déchets issus des collectes spécifiques (telle que la collecte des encombrants) et des apports en déchèteries ne sont pas pris en compte dans ce gisement.

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets contenus dans les sacs noirs/poubelles grises.

La production d'ordures ménagères résiduelles a baissé passant de 3764 tonnes en 2022 à **3630 tonnes** en 2023 soit une baisse de 4%. Le ratio kilo par habitant, en diminution continue depuis 2019, atteint **166 kg/hab** et se maintient sous la moyenne nationale qui est de 200 kg/hab.

PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES

Tonnage total OMR	3630 t
Ratio (kg/hab)	166 kg/hab
% évolution 2022/2023	-4 %

Les déchets recyclables sont les déchets contenus dans les sacs bleus et jaunes.

Les sacs jaunes contiennent les déchets d'emballages : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, boîtes de conserve et canettes, aérosols et barquettes métalliques et polystyrène correctement vidées (l'extension des consignes de tri (ECT) est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021).

Les sacs bleus contiennent les journaux, magazines, cartonnettes, cartons, enveloppes, papiers (sont exclus de cette dénomination les papiers peints et autres papiers spéciaux comme les papiers carbone, calques, les mouchoirs en papier, tous déchets souillés...).

PRODUCTION DE DECHETS RECYCLABLES

Tonnage recyclables secs	1127 t
Ratio (kg/hab)	52 kg/hab
% évolution 2022/2023	- 22%

Nous pouvons constater que la part de déchets recyclés a diminué en 2023 probablement dû aux rappels des consignes de tri (gros cartons bruns en déchetterie), à la loi Climat limitant les prospectus et à la dématérialisation.

En parallèle, la part de refus en 2022 s'élève à 76 t (nouvelles conditions de gestion des refus).

Flux	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Plastiques/aluminium	366 t	477 t	490 t	499 t	-22 %
Ratio (kg/hab)	16,75	21.79	22.39	22.84	
Papiers/cartons	675 t	826 t	885	628 t	
Ratio (kg/hab)	30,90	37.75	40.44	28.77	
Refus de tri	74,30 t	169 t	145 t	76 t	
Ratio (kg/hab)	3,40	7.72	6.63	3.47	
TOTAL (HORS REFUS DE TRI)	1 041 t	1303 t	1375 t	1127 t	

Le tonnage collecté de verre est en légère hausse (+3.34%) par rapport à 2022 correspondant à une production de 42.46 kg/hab.

PRODUCTION DE VERRE

Tonnage verre	927.5 t
% évolution 2022/2023	+3.34 %
Ratio (kg/hab)	42.46 kg/hab

La production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) pourrait être résumée comme suit :

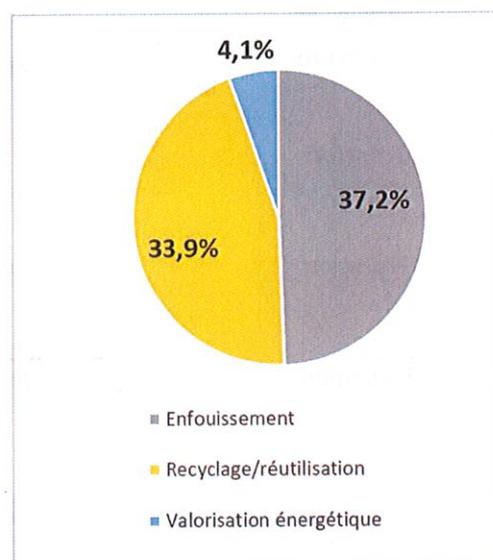
	OMR	Collecte sélective			
		Verre	Papier/cartons	Plastiques	Refus de tri
Tonnage 2023	3629.92 t	927.50 t	628.48 t	499.11 t	75.65
Tonnage 2022	3764.75 t	897.50 t	885.00 t	490.00 t	145 t
Ratio 2023 (kg/hab)	166 kg/hab	42 kg/hab	29 kg/hab	24 kg/hab	3 kg/hab
Évolution 2022/2023	-4 %	+3 %	-29 %	+2 %	Modification contrat

Comparées aux moyennes nationales, le ratio des OMR sur le territoire de la CCALN est sous le seuil de référence (166 kg/an/hab pour la CCLAN contre 200 kg/an/hab pour la France Rurale et 212 kg/an/hab pour HDF Rural).

Concernant le verre et papiers/emballages, le ratio de la CCALN se situe dans la moyenne nationale.

CHAPITRE V - LE TRAITEMENT DES DECHETS

FLUX	TONNAGE	% DU TONNAGE TOTAL	RATIO (KG/HAB)	DEVENIR
OM	3 630 t	24.7 %	166 kg/hab	Enfouissement (37.2 %) <i>* Enfouissement en alvéole spécifique</i>
Tout venant	1 765 t	12 %		
Fibrociment*	9 t	<0.1 %		
Refus	75 t	0.5 %	3 kg/hab	
Plâtre	171 t	1.1 %		
Papiers/cartons (CS)	628 t	4.3 %	29 kg/hab	
Plastiques (CS)	499 t	3.4 %	24 kg/hab	
Verre	928 t	6.3 %	42 kg/hab	
Cartons (Déch)	194 t	1.3 %		
Ferrailles	253 t	1.7 %		
Gravats	2 314 t	15.72 %		Recyclage/ réutilisation (33.9 %)
DMS	15 t	0.1 %		
Bois	593 t	4 %		
Déchets verts	3 649 t	24.78 %		Valorisation énergétique (4.1 %)
TONNAGE TOTAL	14 723 t			



D'après les chiffres présentés, on constate que la part d'enfouissement est encore très présente dans le schéma territorial de traitement des déchets mais vise à diminuer avec la baisse du ratio tout-venant, probablement dû à la mise en place de nouvelles REP. Les déchets verts et les gravats restent les flux prédominants avec une hausse non négligeable.

PARTIE 2 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

CHAPITRE I - MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC

Les modes d'exploitation du Service Environnement sont multiples. Certaines missions sont assurées en régie, c'est-à-dire par les agents de la Communauté de Communes et d'autres par des prestataires privés dont les contrats sont gérés par le syndicat de traitement (SMITOM du Santerre). Cette dernière organisation permet de mutualiser les besoins et ainsi bénéficier de tarifs plus attractifs.

	OMR	Plastiques (CS)	Papiers (CS)	Verre	Déchèterie
<i>Fréquence de collecte</i>	C1 à C2 pour les points sensibles	C0.5	C0.5		2 sur le territoire dont le haut de quai est géré en régie
<i>Collecte et contenants</i>	PAP Poubelles grises	PAP Sac jaune	PAP Sac bleu	PAV Borne	
<i>Transfert</i>	Sans Objet				
<i>Transport</i>	Assuré en régie			Assuré par un prestataire privé et géré par le syndicat de traitement	
<i>Traitement</i>	Assuré par un/des prestataires privés et géré par le syndicat de traitement				

Dans le tableau ci-après, le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises est détaillé.

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Nature prestation</i>	<i>Type de contrat et durée</i>	<i>Montant annuel des prestations en K€ TTC</i>
QUADRIA	Achat de composteurs	Groupement de commande	8
SOCOPLAST	Fourniture sacs bleus et jaunes	Groupement de commande	61
SMITOM	Syndicat de traitement	Adhésion	1 263
QUADRIA	Colonnes aériennes verre	Bon de commande	46

Les marchés publics qui régissaient la collecte et le traitement des déchets des déchèteries ont été transférés au syndicat de traitement au 01 janvier 2020.

CHAPITRE II - BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

Chaque année, le budget du service est débattu en commission et voté en conseil communautaire. Il doit prévoir l'ensemble des dépenses prévisionnelles en prenant en compte les recettes attendues. La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir.

La section d'investissement comporte en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ; en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	CREDITS RESTANTS
011	Charges à caractère général	315 140.47	246 231.85	68 908.62
012	Charges de personnel et frais assimilé	782 386.00	690 618.19	91 767.81
65	Autres charges de gestion courante	1 272 463.00	1 272 422.00	41
66	Charges financières	6 000.00	5 869.88	130.12
023	Virement à la section d'investissement	150 000.00	0	150 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 229.90	128 229.90	0
TOTAL DES DEPENSES		2 654 219.37	2 343 371.79	310 847.58

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES PREVUES	RECETTES REÇUES	DIFFERENCE
013	Atténuations de charges	0	24 060.66	24 060.66
70	Produits des services	58 000	63 696.30	5 696.3
73	Impôts et taxes	2 269 431.00	2 269 890.00	459
74	Dotations, subventions	180 000	238 366.09	58 366.09
75	Autres produits de gestion courante	12 500	12 658.40	158.40
77	Produits exceptionnels	0	11 041.15	11 041.15
002	Excédent de fonctionnement reporté	122 259.96	122 259.96	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 028.41	12 028.41	0
TOTAL DES RECETTES		2 654 219.37	2 754 000.97	99 781.60

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	CREDITS RESTANTS
16	Emprunts et dettes assimilés	72 500	72 011.70	488.3
20	Immobilisations incorporelles	35 000	0	35 000
21	Immobilisation corporelles	567 434.42	55 763.37	511 671.05
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 028.41	12 028.41	0
TOTAL DES DEPENSES		686 962.83	139 803.48	547 159.35

Recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES PREVUES	RECETTES REÇUES	DIFFERENCE
10	Dotations, fonds divers et réserves	122 279.27	39 618.64	82 660.63
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00	0	150 000.00
001	Excédent d'investissement reporté	286 453.66	286 453.66	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 229.90	128 229.90	0
TOTAL DES RECETTES		686 962.83	454 302.20	232 660.63

Coût aidé du service public et niveau de financement

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Ici, il s'exprime de façon globale, sans distinction de flux, sans distinction de charges et de produits, sans distinction d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des produits (ventes de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

On constate que le niveau de financement est plus élevé de 10,2% par rapport au coût aidé du service.

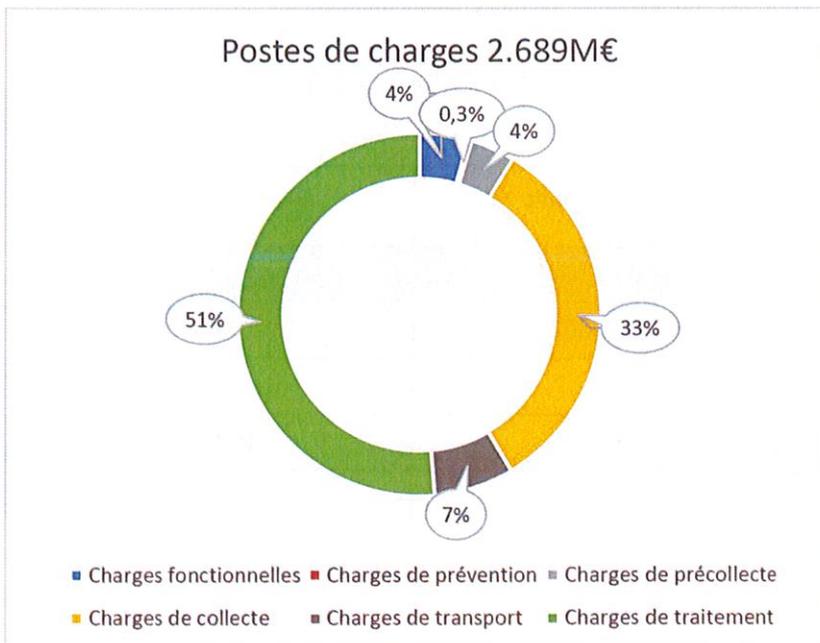
	Euros arrondis	Euros / habitant
Coût aidé du service public	2 049 723	93,84
Niveau de financement dont :	2 281 667	104,46
Contribution des usagers	0	0
TEOM	2 269 767	103,91
Redevance spéciale et facturation usagers	11 900	0,5
Ecart entre coût et financement en euros	+ 231 944€	+ 10.62
Ecart entre coût et financement en %	10.2 %	

CHAPITRE III - STRUCTURE DU COUT

La nature des charges et des produits est multiple. Les principaux postes de dépenses et de recettes sont présentés ci-après.

Nature des charges

Postes de charges	En Euros HT
<i>Charges fonctionnelles (structure + communication)</i>	117 201
<i>Charges de prévention</i>	7 814
<i>Charges de pré collecte</i>	107 203
<i>Charges de collecte</i>	884 778
<i>Charges de transport</i>	191 571
<i>Charges de traitement</i>	1 381 359
Total des charges	2 689 926



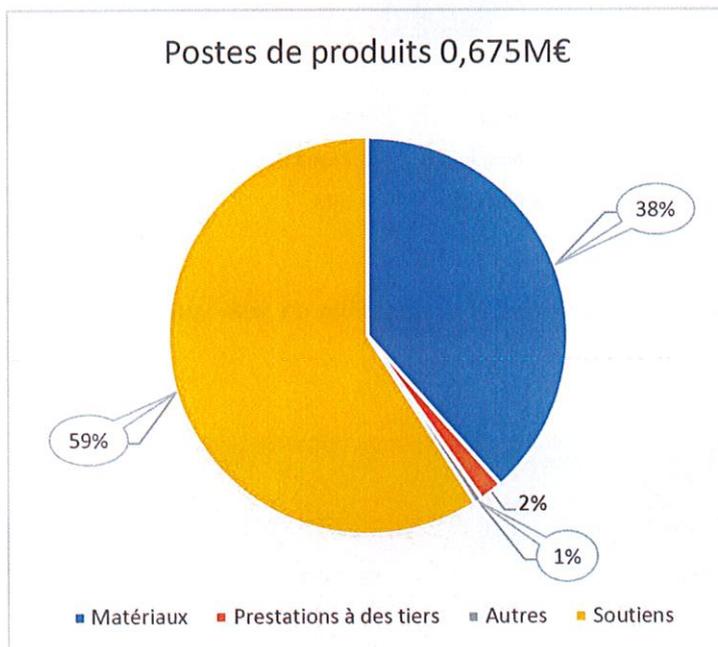
La part des charges de traitement représente 51% des charges totales, c'est le poste de dépense le plus important suivi par le poste de collecte (33%).

Nature des produits (hors TEOM)

Postes de produits

En euros

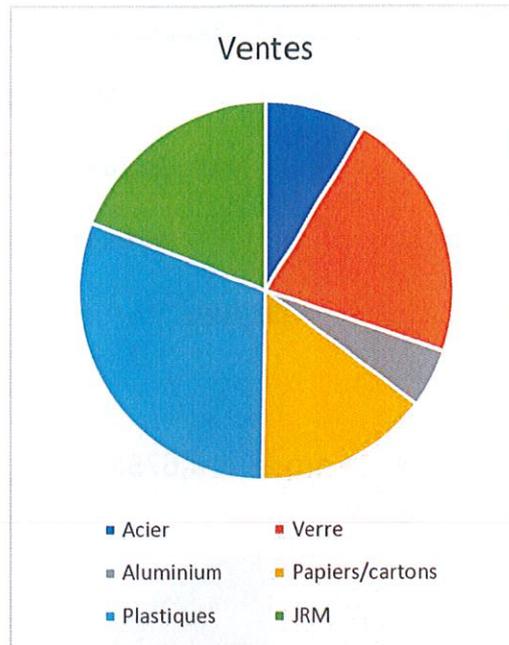
<u>Produits industriels, dont :</u>	276 933
Matériaux	259 852
Prestations à des tiers	12 656
Autres produits	4 425
<u>Soutiens :</u>	398 195



La part des reventes de matériaux issus de la collecte sélective a diminuée en 2023 (coûts de rachat des matières revenus à la normal). Ce graphique montre que les soutiens représentent la part la plus importante des produits (~60%).

Parmi les recettes issues de la revente de matériaux de la collecte sélective, il est possible de distinguer la part à attribuer à chaque catégorie de déchets.

Catégorie	Recettes perçues
Acier	12 385.50 €
Verre	30 860.81 €
Aluminium	7 173.26 €
Papiers/cartons	21 464,19€
Plastiques	43 666.64 €
JRM	27 380.38 €



Parmi les recettes issues des soutiens des éco-organismes, il est possible de distinguer la part à attribuer à chaque catégorie de déchets.

	Eco organisme	Flux de déchets concernés	Soutien
Collecte sélective	CITEO	Emballages	356 963 €
		Papier (N-2)	43 092 €
Déchets des déchèteries	EcoMaison	Ameublement	18 576 €
	EcoDDS	Produits chimiques	2 779 €
	EcoSystem	Appareils électriques	20 150€
	EcoLogic	Articles de Sports et de Loisirs	800 €
	Corepile	Piles et accumulateurs	270 €

CHAPITRE IV - COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

On présente ici le coût technique et le coût aidé des différents flux ramenés à l'habitant.

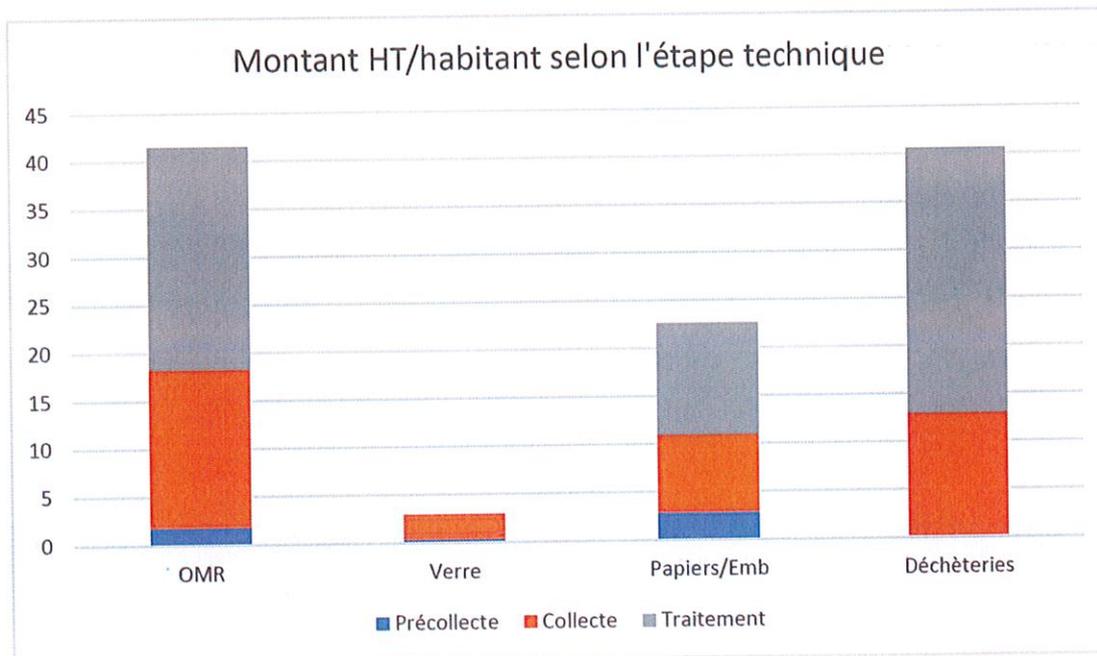
Le coût technique comprend les étapes de pré-collecte, collecte, transport et traitement.

Le coût aidé en compte les charges (techniques et fonctionnelles) associées à chaque type de déchets et les produits (hors TEOM) affectés aux flux correspondants.

	OMR	Verre	Papiers et emballages	Déchèterie	Total
Coût technique € HT/habitant	43,6	1,7	16,1	49,1	43,6
Coût aidé € HT/habitant	43,6	1,1	0,4	47,2	43,6

On peut constater qu'aucun soutien ne vient participer au financement de la gestion des OMR à contrario des papiers et emballages.

Répartition des charges par flux et par étape technique



On peut ici une nouvelle fois constater que la part « traitement » a un impact majeur dans le coût de gestion des déchets, suivie par la part « collecte ».

le 19/12/2024 A Athy s/Noye
A. DOVERGNE
Président

